



**Arrêté relatif à une demande d'augmentation de 5 EPT au maximum pour le soutien aux services**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'art. 29 al. 5 lettre d) du règlement général de commune (RGC), du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 26 octobre 2022 ;

**arrête :**

- Art. 1<sup>er</sup> :** Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation du personnel communal de 5 postes équivalent plein temps.
- Art. 2 :** Les attributions de ces nouveaux postes seront définies par un cahier des charges établi avant les mises au concours.
- Art. 3 :** Le Conseil communal fixe les conditions d'engagement.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 14 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,  
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,  
Jean Fehlbaum

*A. Hessler-Wyser*

*J. Fehlbaum*